

RÈGLEMENT N° 2011-185

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1 902 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX MUNICIPAUX AFIN DE PROLONGER LA RUE LEVENTOUX

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut adopter des règlements pour emprunter des sommes d'argent aux fins d'améliorations dans la municipalité, généralement pour toutes fins de sa compétence;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge qu'il est devenu nécessaire de procéder à la réalisation de certains travaux en lien avec le développement domiciliaire de Sainte-Famille, lesquels plus amplement détaillés à l'article 2 du présent règlement;

ATTENDU QUE le coût desdits travaux est évalué à la somme de 1 797 000 \$, le tout selon le rapport préparé par monsieur Michel Tardif, ingénieur, lequel daté du 23 février 2011;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Martial Lévesque à la séance ordinaire du 28 février 2011;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire exécuter en vertu du présent règlement, des travaux totalisant **1 797 000 \$** lesquels travaux se détaillant comme suit :

Rue Leventoux (à l'est de la rue Smith) :	691 000 \$
Travaux d'excavation, pose d'une conduite principale d'aqueduc incluant les entrées de services, pose d'une conduite principale d'égout pluvial incluant les entrées de services, pose des entrées de services sur l'égout sanitaire existant, construction complète de la fondation de rue, le tout tel que montré aux plans nos 2030-2 et 2030-6, sur une longueur approximative de 160 mètres linéaires.	
Ces travaux comprennent également les frais d'arpentage (lotissement et dépôt au cadastre), des frais d'inspection des conduites, les frais d'inspection des matériaux par un laboratoire, l'installation de poteaux d'éclairage de rues (filage souterrain), la construction de bordures en béton et la pose du pavage.	
Rue Leventoux (à l'ouest de la rue Smith) :	1 116 000 \$
Prolongement du réseau d'aqueduc sur la rue Leventoux entre le boulevard des Montagnais et la rue Smith, le tout tel que démontré aux plans nos 3122-1 à 3122-3, sur une longueur approximative de 1 100 mètres linéaires.	
Ces travaux comprennent également les frais d'inspection de la conduite d'aqueduc et les frais d'inspection des matériaux par un laboratoire.	
COÛT TOTAL DES TRAVAUX : 1 797 000 \$	

Règlement n° 2011-185 (suite)

3. La Ville de Sept-Îles est donc autorisée à dépenser une somme de **1 797 000 \$** pour payer le coût des travaux décrits à l'article 2 du présent règlement, selon le détail apparaissant au rapport préparé par M. Michel Tardif, ingénieur à l'emploi de la municipalité lequel daté du 23 février 2011 et joint en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.
4. La Ville de Sept-Îles est autorisée de plus, à payer des frais de financement, d'escomptes et d'émissions des obligations se rapportant à l'emprunt décrété par le présent règlement et à approprier à cette fin une somme de **105 000 \$**.
5. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas **1 902 000 \$** sur une période de quinze (15) ans.
6. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
7. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
8. Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
 - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 28 février 2011
 - **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 14 mars 2011
 - **AVIS PUBLIC POUR LA TENUE D'UNE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DONNÉ** le 23 mars 2011
 - **PÉRIODE D'ENREGISTREMENT TENUE** le 30 mars 2011
 - **APPROBATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS** le 28 avril 2011
 - **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 11 mai 2011
 - **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 11 mai 2011

(signé) Serge Lévesque, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME
Le

Greffière